

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

19 juin 2007

PRÉSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Lucien Lauzon Madame Dominique Forget
	le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCES	Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair

CONVOCATION

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du *Code municipal*.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation;
2. Radiation de compte;
3. Adoption du Règlement 594 relatif à la tarification pour les interventions du service de Sécurité incendie destinées à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résidant;
4. Marché d'été 2007 – Partenariat;
5. Cocktail bénéfice - Fabrique de Val-David;
6. Demandes de subdivision;
7. Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA;
8. Projets non conformes présentés relativement au PIIA;
9. Autorisation pour l'émission de constats d'infraction aux règlements municipaux;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

#07-06-221

OBJET : Radiation de compte

- ATTENDU qu'un (1) compte à recevoir concernant des activités de plein-air n'est pas récupérable;
- ATTENDU que de l'avis des vérificateurs externes de la Municipalité, il y a lieu de radier la somme irrécupérable;
- ATTENDU que la Municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation de ces montants irrécupérables afin que nos états financiers reflètent la réalité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable de la Trésorerie soit et est autorisé à radier le compte à recevoir pour le dossier suivant :

Facture : 260047
No de client : D0305
Montant : 514.29\$

ADOPTÉE

#07-06-222

OBJET : Marché d'été 2007 – Partenariat

ATTENDU le projet de Marché d'été présenté à la Municipalité par madame Diane Séguin pour la saison estivale 2007;

ATTENDU le succès remporté par cette activité au cours des années précédentes;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre d'activités culturelles, touristiques, autant locales que régionales, et promotionnelles privilégiées par les membres du Conseil;

ATTENDU que le conseil entend être partenaire de ce projet qu'il considère comme novateur;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'être partenaire de l'activité du Marché d'été de Val-David pour l'année 2007.

QUE la Municipalité accorde à l'organisme Le Marché d'été de Val-David une aide financière de 4 500\$ payable selon les modalités prévues à un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et cet organisme.

QUE la Municipalité contribue à l'événement comme suit :

- Aide financière de 4 500\$;
- Permission d'utiliser un panneau publicitaire à l'entrée de la municipalité;
- Permission d'utiliser le logo municipal;
- Permission d'utiliser le parc Léonidas-Dufresne et ses installations;
- Permission d'utiliser une partie de la rue de l'Académie entre le parc Léonidas-Dufresne et l'école Sainte-Marie;

- Permission d'utiliser une remorque.

QUE la rue de l'Académie soit fermée les jours de marché depuis la rue de l'Église jusqu'à la rue de la Sapinière et que l'organisateur soit en charge de la fermeture de la rue de concert avec le personnel municipal pour la signalisation.

QUE la Sûreté du Québec et les citoyens de la rue de l'Académie en soient avisés.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer les documents afférents à cette entente.

ADOPTÉE

#07-06-223

OBJET : Cocktail bénéfice – Fabrique de Val-David

ATTENDU que la mission de la Communauté chrétienne Saint-Jean-Baptiste de Val-David est de répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU que la Municipalité désire favoriser la vie communautaire;

ATTENDU que la Communauté chrétienne Saint-Jean-Baptiste de Val-David est un organisme actif et impliqué au sein de la communauté val-davidoise;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David contribue financièrement pour un montant de cinq cents dollars (500.00\$) au cocktail bénéfice de la Communauté chrétienne Saint-Jean-Baptiste de Val-David qui s'est tenu le 16 juin 2007.

ADOPTÉE

#07-06-224

OBJET : Demandes de subdivision

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement (U07-06-139);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la création des lots 3 985 523 & 3 985 524 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en

date du 18 mai 2007, minute 15 016, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 348.43\$, soit et est accordée.

- 2. Que la création des lots 3 981 655 & 3 981 656 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2007, minute 14 986, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 879.49\$, soit et est accordée.

ADOPTÉE

#07-06-225

OBJET : Autorisation pour l'émission de constats d'infraction aux règlements municipaux

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté au cours des années des règlements prévoyant l'imposition d'amendes aux cas d'infraction aux dispositions de ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité fait partie d'une cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts pour tout dépôt de constats d'infraction devant être entendus par la Cour;

ATTENDU que le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité que l'ensemble des amendes prévues par les divers règlements municipaux en vigueur soient perçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les officiers, agents, employés, etc. chargés de la délivrance de constats d'infraction pour le Conseil municipal;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE PIERRE LAPOINTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les officiers ci-après nommés soient et sont autorisés par le Conseil municipal à délivrer les constats d'infraction pour les règlements suivants :

RÈGLEMENTS	OFFICIERS AUTORISÉS
Règlement numéro 438	Responsable du service de l'Urbanisme
Règlements numéros 474,	Responsable du service de l'Urbanisme
Règlement numéro 477	Responsable du service de l'Urbanisme
Règlements numéros 141,	Responsable du service de l'Urbanisme
Règlement numéro 200	Responsable du service de l'Urbanisme
Règlement numéro 201	Directeur du service de Sécurité incendie

	Lieutenants du service de Sécurité incendie
Règlement numéro 220 (salles d'amusement)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme
Règlement numéro 587 (arrosage)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur du service de Sécurité incendie Agent de sécurité
Règlement numéro 353 (marchands ambulants)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur général
Règlement numéro 355 (brûlage)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur du service de Sécurité incendie Capitaine du service de Sécurité incendie Lieutenants du service de Sécurité incendie Agent de sécurité
Règlements numéros 214, 357, 390 et 537 (chiens)	S.P.C.M. des Monts Un ou des représentants de la firme S.P.C.M. Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics
Règlement numéro 215 (stationnement)	Directeur du service des Travaux publics Directeur du service de Sécurité incendie Agent de sécurité
RÈGLEMENTS D'URBANISME	
Règlement numéro 508 (régie interne)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur général
Règlement numéro 509 (zonage)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur général
Règlement numéro 510 (lotissement)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur général
Règlement numéro 511 (construction)	Responsable du service de l'Urbanisme Adjoint au service de l'Urbanisme Directeur du service des Travaux publics Directeur général

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 04-02-46.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

07-06-225

OBJET : AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance spéciale soit et est ajournée au vendredi 22 juin 2007 à 8h45.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général